

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022

Date de convocation : 21/02/2022

Membres en exercice : 15 / Membres présents : 13 / Membres représentés : 1.

Etaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Pierre TISSIER, Damien TORTI, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Etaient absents (excusés) : Guillaume LEYRAL et Céline ROUVEYROL.

Étaient représentés : Céline ROUVEYROL par Dorian VOLLE.

Secrétaire de séance : Tania RISSON.

Assiste : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2022.

Pour délibérations :

1. ECOLE_TRAVAUX_ Prestations complémentaires Lot 1 Chauffage
2. ECOLE_TRAVAUX_ Prestations complémentaires Lot 2 Menuiserie
3. RH_ Regles journée de solidarite
4. SDE07_ Adhésion audit énergétique
5. FINANCES_ Autorisation dépenses investissement
6. FINANCES_ Subvention Céramistes Leader
7. CAMPING_ Contrat de location-gérance

Questions diverses / Informations

- Élections : Désignation d'un suppléant à la commission de contrôle (Pas un adjoint, si pas de volontaire = le plus jeune).
- Budget : CM avec vote des Budgets le 4 ou 7 avril 2022 et commission finances avant.
- Boisson : Licence IV boisson location à Ardelaine
- Cimetière : Reprise de concessions
- Subventions : Dossier DETR (Chaufferie salle des fêtes et aménagement centre-bourg en lien avec VDD).

Lecture du PV de la séance du 10 décembre 2021. Pas de remarques. Approuvé à l'unanimité.

Objet : Délibérations – Conseil Municipal du 28 février 2022.

1. ECOLE_TRAVAUX_ Prestations complémentaires Lot 1 Chauffage

Le Maire explique que suite au devis validé pour le Lot 1 Chauffage en séance du 09 septembre 2021 par la délibération D2021_045 et suite à l'avancée des travaux du bâtiment de l'école communale, il convient de valider un complément au devis pour prestations complémentaires :

Plus-value pour conduit de fumée double isolé inox intérieur/extérieur Poujoulat depuis carneau, accessoires et fixations, sujétions de pose, diam 150 intérieur, repérage réglementaire, compris carottage façade.

Pour un total de 1 449€ HT soit 1 738,80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'accepter le devis de prestations complémentaires pour un montant de 1 449€ HT.

20h19 : Étant intéressé par la délibération suivante, M. Damien TORTI est invité à quitter la salle de réunion.

2. ECOLE_TRAVAUX_ Prestations complémentaires Lot 2 Menuiserie

Le Maire explique que suite au devis validé pour le Lot 2 Menuiserie en séance du 07 juin 2021 par la délibération D2021_040 et suite à l'avancée des travaux du bâtiment de l'école communale, il convient de valider un complément au devis pour prestations complémentaires :

- Hausse du coût des matériaux : +2 085€ HT



- Travaux supplémentaires logement 171 rue des écoles : Fenêtres 2 vantaux et fenêtre simple vantail + 683€ HT
- Méthode de pose et finitions : pose rénovation, habillage complet intérieur/extérieur : + 3 450€ HT

Pour un total de 6 218€ HT soit 7 461,30€ TTC.

Il est précisé qu'étant intéressé par cette délibération Damien TORTI a quitté la salle et ne vote pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'accepter le devis de prestations complémentaires pour un montant de 6 218€ HT.

20h24 : Le vote de la précédente délibération ayant eu lieu, M. Damien TORTI est invité à réintégrer la salle de réunion.

3. RH_ Regles journee de solidarite

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et qui instaure une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifiant l'article 6 de la loi de 2004 relative à la journée de solidarité.

Vu la saisine du Comité Technique (CT) en date du 25/11/2021 et considérant l'avis du CT en date du 25 février 2022 ;

Le Maire rappelle que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,30 % sur la même assiette que les cotisations d'assurance maladie.

Le temps de travail annuel passe de 1 600 heures à 1 607 heures. Pour les agents à temps partiel et temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique (CT), sachant que la loi du 16/04/2008 revient sur les modalités d'application de ce dispositif, supprime toute référence au lundi de Pentecôte et assouplit les conditions d'application de la journée de solidarité.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Il précise que la journée de solidarité ne peut pas être effectuée le 1^{er} mai, ni être déduite des jours de congés annuels.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée en fonction des emplois :

- Pour les agents ayant un temps de travail annualisé : Augmentation du temps de travail annuel d'une journée de travail de maximum 7 heures, fractionnée ou non, en heures ou en demi-journées.
- Pour les agents sans temps de travail annualisé :
 - o Travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai) ou
 - o Déduction des heures complémentaires/supplémentaires correspondant à la valeur d'une journée de travail ou
 - o Travail d'heures complémentaires/supplémentaires correspondant à la valeur d'une journée de travail en heures ou demi-journées en concertation avec l' élu en charge de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'adopter les modalités ainsi proposées.

4. SDE07_ Adhésion audit énergétique Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le SDE07 souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur Le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2022.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audits énergétiques ;
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-PIERREVILLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5. FINANCES_ Autorisation dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 (DM incluses).

Soit : Chapitre 20 = 48 000 / Chapitre 204 = 5 000 / Chapitre 21 = 386 095,90 pour un total de 439 095,90.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 439 095,90 *25% = 109 773,97€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du BP, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 109 773,97€ répartis comme suit :

Budget général

Article	Montant	Projets
2118	5 000	Acquisition terrain
2128	500	Autres agencements et aménagements de terrains
2031	4 000	Étude CEREMA + Villages De Demain
2041512	500	OPAH subvention aux particuliers
21312	74 874	Travaux sur le bâtiment École
21316	300	Équipement de cimetière : reprise concession
21318	1 000	Travaux local technique et autres bâtiments publics
21328	1 400	Travaux bâtiments domaine privé
21351	1 000	Installations générales bâtiments publics
21352	1 000	Installations générales bâtiments privés
2138	11 000	Travaux sur un bâtiment communal + acquisition
2151	5 000	Voirie
2158	2 000	Installation, matériel camping
21622	199.97	Restauration registres État-civil
21838	1 500	Matériel informatique autre que scolaire
2188	500	Aménagement urbain
	109 773,97€	

Il est précisé que cette délibération est à prendre chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide De valider l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote des BP 2022.

6. FINANCES_ Subvention Céramistes Leader

Le maire rappelle la délibération D2021_009 concernant le projet de réhabilitation d'un bâtiment municipal servant aujourd'hui de lieu de stockage, pour installer au rez-de-chaussée un espace de travail commun à trois céramistes.

L'idée est de créer un espace vivant ouvert sur l'espace public de la place du clôt par l'animation de cours et stages, la vente de créations dans un espace boutique et l'organisation d'événements mettant en avant les métiers d'arts.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique déjà existante à Saint-Pierre-ville et que l'on souhaite renforcer.

L'atelier-boutique, lieu de travail et d'accueil du public, apportera au quotidien un regain de vie sur la place du village, de l'activité économique en lien avec le tourisme et un développement certain du lien social entre les habitants.

Cette activité devrait créer deux équivalents temps plein sur la commune.

Le Maire ajoute que, comme convenu, plusieurs dossiers de demande de subvention ont déjà été déposés et validés :

- 26 998€ de l'État (DETR)
 - 10 000€ du Département (Pass Territoire)
 - 9 900€ de la CCVE (Fonds de concours)
- = 46 898€

Financièrement il n'est pour l'instant pas possible pour la commune de réaliser cette opération :

- La région n'a pas souhaité accorder une issue favorable à la demande effectuée (18 000€).
- Le Département n'a accordé que 10 000€ sur les 17 250€ demandés.
- Le coût du projet est estimé à 90 000€ pour seulement 46 898€ de subvention soit 52,11%.
- Le retour de FCTVA est fortement compromis en raison du caractère privé de ce bâtiment et de sa location.

Cependant après renseignements pris auprès du PNR des Monts d'Ardèche, ce projet est éligible aux fonds européens LEADER. Il vous est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 25 102€ (soit les 27,89% permettant d'atteindre les 80% de subvention rendant le projet réalisable par la commune).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés décide De valider tout dépôt de dossier de demandes de subvention et notamment celui auprès du programme Leader.

Et D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce projet.

7. CAMPING_ Contrat de location-gérance

Le Maire explique que le contrat actuel de gestion du camping est effectué via une DSP (Délégation de Service Public).

Le contrat actuel arrivant à son terme début juin, attache a été pris auprès de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) afin d'étudier les possibilités de renouvellement.

Or, suite aux échanges avec la CCI, il s'avère que la DSP n'est plus la procédure la mieux adaptée à la délégation de gestion du camping municipal (Évolution législative en 2017/2018). En effet, cette délégation ne comprend ni clauses exorbitantes, ni service public et le camping est situé sur le domaine privé de la commune.

Par conséquent, il vous est proposé de modifier la qualification du contrat en contrat de location-gérance.

Ce mécanisme, d'une plus grande souplesse pour la commune dans le choix de l'attributaire (choix du gérant libre), permet également un renouvellement moins lourd en termes de procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'accepter que la gestion du camping s'effectue désormais par la location-gérance.

Fin : 22h55.